

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 6⁽¹⁾



LE METIER

La formation est destinée aux professionnels des différents secteurs de l'action sociale et médico-sociale, et de la petite enfance. Elle leur permet d'accéder à une qualification et à une fonction de cadre ayant des responsabilités techniques en les amenant à réactualiser des savoirs et réinvestir des acquis de l'expérience dans une nouvelle visée professionnelle ainsi que développer de nouveaux champs de compétences nécessaires à leurs fonctions spécifiques.

Les compétences sont organisées en quatre blocs de compétences non hiérarchisés entre eux :

- Bloc de compétences 1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale,
- Bloc de compétences 2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale,
- Blocs de compétences 3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale,
- Bloc de compétences 4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service.

La communication a été intégrée en tant que compétence transversale qui traverse l'ensemble des activités de l'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale. Cette compétence est contextualisée, en lien avec les activités de chacun des blocs de compétences.

LA FORMATION

• Enseignement théorique : 400 heures réparties de la façon suivante

- DF1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale (150 heures)
- DF2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale (100 heures)
- DF3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale (60 heures)
- DF4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service (90 heures)

• Formation pratique : 420 heures maximum

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, la période de formation pratique est référée aux quatre blocs de compétences.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences, la répartition minimale est la suivante :

- 175 heures pour le BC 1,
- 105 heures pour le BC 2,
- 140 heures pour le BC4.

Une partie de la formation est proposée en FOAD – formation ouverte et à distance.

⁽¹⁾ Niveau du Cadre Européen de Certification.

LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion
1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT
Tél : 02 62 92 97 77
contact@irtsreunion.fr
www.irtsreunion.fr

Certaines séances peuvent se réaliser sur
les sites de St Pierre ou Ste Suzanne

DUREE

La formation se déroule sur 2 années
Prochain cycle : rentrée prévue
en août 2025
Fin de la formation en octobre 2027

COÛT

Admission : 200 €
Parcours complet : 8400 €
Financements mobilisables : Plan de
développement des compétences, éligible au
C.P.F. (Compte Personnel de Formation)
ou autres dispositifs, demandeur d'emploi ;
nous contacter pour le montage financier.
Des places en nombre limité pourraient être
financées par la Région Réunion pour les
demandeurs d'emploi.

LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion www.irtsreunion.fr

Dates sélections 2024 :
Date limite des inscriptions fixée
au vendredi 5 avril 2024 inclus.
Entretiens d'admission
En Mai 2024.

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77
Mail : contact@irtsreunion.fr
Site internet : www.irtsreunion.fr
Alexandra LALOGÉ - Responsable
Formation alexandra.laloge@irtsreunion.fr
Sonia MEDARD - Assistante administrative
sonia.medard@irtsreunion.fr

La formation est réglementée
par l'arrêté et le décret
n°2022-1208 du 31 août 2022 du Ministère
des solidarités, de l'autonomie et des personnes
handicapées

LA CERTIFICATION

Diplôme de niveau 6⁽¹⁾ (ex-niveau II) inscrit au RNCP

Titre National du Ministère de la Santé et de la Prévention

4 épreuves de certification :

- Rédaction et présentation d'un dossier technique en rapport avec l'activité professionnelle ou le lieu de stage,
- Epreuve orale d'analyse de situation professionnelle de management et de gestion des ressources humaines,
- Rédaction d'une note d'aide à la décision à partir d'une étude de cas,
- Elaboration et soutenance d'un mémoire de pratique professionnelle.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes:

- 1- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles;
- 2- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles;
- 3- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles **et d'une expérience professionnelle de deux ans** réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire;
- 4- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles **et d'une expérience professionnelle de quatre ans** réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

A l'exception des candidats relevant de l'Article 3 de l'arrêté du 31 août 2022, l'admission en formation fait l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

Art.3 : Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret no 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé;
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage.

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION
C.A.F.E.R.U.I.S. - SESSION 2024**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION
JUSQU'AU JEUDI VENDREDI 5 AVRIL 2024 INCLUS**

**SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES DANS LES DELAIS
SERONT PRISES EN CONSIDERATION ET TRAITEES.**

PIECES OBLIGATOIRES :

(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription – sauf pour le texte de présentation à transmettre par courrier)

- ☞ Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité
- ☞ Un curriculum vitae détaillé
- ☞ La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômés étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- ☞ Copies des certificats de travail ou attestations d'emploi
- ☞ Un texte de présentation personnalisé (*4 à 6 pages*) de votre parcours professionnel et du projet de formation à nous transmettre en deux exemplaires par courrier avant la date limite des inscriptions cachet de la poste faisant foi.
- ☞ Pour les salariés : Attestation d'emploi précisant la fonction exercée et confirmant l'accord pour l'entrée en formation
- ☞ Un montant de 200 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*correspondant aux frais d'entretien d'admission*)

**REGLEMENT DE SELECTION
D'ENTREE EN FORMATION
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE
D'INTERVENTION SOCIALE
(C.A.F.E.R.U.I.S.)**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 31 août 2022 portant création du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS), les candidats à la formation préparant au CAFERUIS font l'objet d'une sélection organisée par l'établissement de formation selon les modalités suivantes du présent règlement de sélection.

Sous réserve que le candidat remplisse les conditions relatives au diplôme et à l'expérience professionnelles d'accès à la formation, il devra se présenter à une épreuve de sélection, conformément aux textes réglementaires.

A l'exception des candidats relevant de l'article 3, l'admission en formation conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale fait l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

« **Art. 3.** – Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- 1- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- 2- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret no 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé ;
- 3- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.

1. L'examen sur dossier

La constitution d'un dossier permet de vérifier la conformité du candidat aux critères d'admission en sollicitant les pièces suivantes (*inscription et pièces à téléverser en ligne sur notre site internet www.irtsreunion.fr sauf pour la note de présentation*) :

- lettre manuscrite de candidature et de motivation
- un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies
- un texte de présentation personnalisé du parcours professionnel et du projet de formation de 4 à 6 pages (*à transmettre par courrier avant la date limite des inscriptions cachet de la poste faisant foi*)

- les copies des diplômes (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- les copies des certificats de travail
- une attestation de l'employeur précisant la fonction exercée et confirmant l'accord pour l'entrée en formation
- le règlement des frais d'entretien d'admission
- une prévision de prise en charge financière.

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées.

Coût d'inscription :

- Entretien d'admission : 200 €

Le paiement en ligne sécurisé par carte bancaire sera accessible au candidat au moment de son inscription sur le site de l'institut.

Le candidat qui se trouve dans l'impossibilité de payer en ligne pourra éventuellement transmettre par courrier à l'I.R.T.S. de La Réunion, un chèque à l'ordre de l'ARFIS-OI accompagné du bordereau à télécharger et à imprimer en fin d'inscription.

L'inscription sera alors validée qu'après réception du règlement par l'institut avant la date limite de clôture, le cachet de la poste faisant foi.

En cas d'absence ou de désistement, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification.

En tout état de cause, une somme de 50 € restera acquise à l'IRTS pour frais de gestion de dossier.

2. L'entretien d'admission

Les candidats retenus après examen de leur dossier seront reçus dans le cadre d'un entretien individuel pour lequel ils seront convoqués par courrier postal ou électronique avec accusé réception. Celui-ci se déroulera devant une commission de deux personnes dont un cadre de formation et un professionnel en fonction de cadre.

Cet entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

Le candidat disposera d'un temps de préparation de 15 minutes pour l'analyse d'un texte d'actualité de 3 à 4 pages maximum proposé par l'IRTS et d'un temps de présentation de 10 minutes.

Le sous-jury engage ensuite avec le candidat, un débat d'une durée de 20 minutes, sur la base de la présentation de 10 minutes et du texte de présentation du parcours professionnel et du projet de formation, de 4 à 6 pages, rédigé par le candidat.

Les critères d'appréciation des aptitudes du candidat portent sur ses capacités de compréhension, de synthèse et d'analyse, mesurées à partir de l'échange avec le jury sur la base d'un texte proposé au candidat.

Les critères d'appréciation de la motivation et du projet portent sur la cohérence du projet professionnel du candidat et le projet de formation, ses capacités à envisager la fonction de responsable d'unité d'intervention sociale, ainsi que son aptitude à s'inscrire dans un projet pédagogique de formation, et ses capacités à communiquer, mesurées à partir de l'échange avec le jury sur la base de texte de présentation du parcours professionnel et du projet de formation du candidat.

La durée de l'entretien est de 30 minutes.

A l'issue de cet entretien avec le candidat, un avis est prononcé par le sous-jury, non communiqué au candidat.

LA COMMISSION DE DELIBERATION

Cette commission comprend, outre le directeur d'établissement de formation, le responsable de la formation, des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et la durée de leur parcours de formation au regard des éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou des allègements de formation autorisés par le directeur de l'établissement de formation.

La commission de sélection composée du directeur du centre de formation ou de son représentant, du responsable de la formation, et d'un cadre d'un établissement ou service social ou médico-social arrête la liste des candidats admis à suivre la formation, en proposant à chacun les allègements de formation dont il peut bénéficier.

Cette liste est transmise à la Direction de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des solidarités (DEETS)

La durée de la validité de l'admission est fixée à cinq ans.